



Projet associatif de l'Unapei

RÉFÉRENCE

Préambule

Depuis 1960, l'Unapei regroupe des associations de bénévoles, parents et amis, et des professionnels d'horizons divers.

Ce qui les rassemble ? Des valeurs communes et des engagements autour d'une cause, celle des personnes en situation de handicap mental.

Le projet associatif de l'Unapei est issu de l'ensemble des associations qui la compose.

Ce projet associatif regroupe des valeurs, des objectifs et des actions à mettre en œuvre.

Il donne le cap à suivre pour les cinq prochaines années et sera régulièrement réexaminé pour toujours être en rapport avec le contexte dans lequel nous évoluons.

Sommaire

#

Contexte page 03

1

L'Unapei, un mouvement familial soudé
par des valeurs fortes page 07

01 Qui sommes nous ? page 08

02 Nos valeurs page 09

03 Nos associations page 10

2

Nos objectifs & nos axes de travail..... page 11

OBJECTIF N°1 page 12
Défendre les personnes handicapées mentales et
promouvoir leur image

OBJECTIF N°2 page 15
Représenter les personnes handicapées mentales
et leurs familles auprès des pouvoirs publics
nationaux et internationaux

OBJECTIF N°3 page 16
Fédérer les associations et leur apporter l'aide
nécessaire à l'accomplissement de leurs missions

OBJECTIF N°4 page 19
Demeurer proche des familles et de leurs
préoccupations quotidiennes



Le contexte

Les personnes handicapées mentales, leurs familles et leurs amis sont confrontés à de nouveaux enjeux, liés tout à la fois aux mutations sociétales et législatives, aux nouveaux modes de vie des familles et aux nouvelles attentes des associations familiales et militantes.

De nouveaux besoins et de nouvelles attentes

L'Unapei doit faire face aux évolutions sociétales, mais également et surtout aux nouveaux besoins suscités par l'action positive qu'elle a su mener : vieillissement des personnes handicapées mentales, projet de vie de la naissance au décès, approche plus fine de certains handicaps. Si les personnes accueillies ou accompagnées par les associations affiliées à l'Unapei présentent une grande diversité, la déficience intellectuelle demeure toujours prédominante.

Ces nouveaux besoins procèdent, également, d'une évolution des attentes des familles (scolarisation, services d'accompagnement à domicile, accueil temporaire...), de leur composition (familles monoparentales ou recomposées) ou de leur disponibilité (difficulté à s'impliquer dans des actions militantes). Les réponses à ces nouveaux besoins ne pourront être apportées que par une exigence permanente vis-à-vis des pouvoirs publics, exigence nourrie par les idées et les projets issus du débat militant que l'Unapei doit entretenir en son sein.

L'émergence du droit à compensation du handicap et de la notion d'accessibilité aux personnes handicapées mentales

L'Unapei doit veiller à la mise en application, et à l'amélioration, des lois du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à l'élaboration et à la mise en œuvre desquelles elle a pris et continue de prendre une large part. Ces lois ont affirmé la place centrale de la personne handicapée et fait émerger un nouveau concept : le droit à compensation du handicap. La compensation doit répondre à l'ensemble des besoins résultant du handicap de la personne (accueil et accompagnement, socialisation, solvabilisation, protection juridique). Elle est fondée sur une évaluation individuelle des besoins de la personne handicapée et sur une réponse personnalisée et globale. La loi du 11 février 2005 consacre également la reconnaissance des concepts d'ouverture et d'accessibilité à la Cité pour les personnes handicapées, notamment handicapées mentales, dans le sens le plus large du terme : cadre bâti, transports, culture, sports, loisirs etc.

La participation des personnes handicapées à leur propre projet de vie

L'Unapei affirme que la personne handicapée mentale contribue à la vie sociale et participe à la vie de la Cité. Dans toute la mesure de ses possibilités, elle exprime ses besoins et ses aspirations et participe à la formulation de son projet de vie.

Vers une reconnaissance du rôle de la famille dans l'accompagnement des personnes handicapées

La loi du 11 février 2005 reconnaît explicitement le rôle de la famille comme premier lieu d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées, en particulier mentales. L'Unapei demande en conséquence la reconnaissance d'un statut de l'aidant familial qu'elle se propose d'aider à construire.

Entre décentralisation et pilotage national : les nouveaux interlocuteurs institutionnels

Les lois de décentralisation et de déconcentration réorganisent l'ensemble du fonctionnement administratif de la Nation. Elles renforcent notamment les pouvoirs financiers, de contrôle et d'harmonisation au profit de l'échelon régional, ce qui commande de préciser les responsabilités des Unapei.

La loi du 11 février 2005 bouleverse profondément le paysage institutionnel, tant pour les associations locales que pour l'union nationale. La création des maisons départementales des personnes handicapées, organisées sous l'égide des conseils généraux, conforte le département dans son rôle d'acteur de premier plan et d'interlocuteur privilégié en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées.

L'Unapei siège au conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui constitue un pôle d'une particulière importance pour l'évaluation des besoins, l'observation des pratiques, la régulation et la répartition des moyens.

Le nouveau dispositif, qui oscille par conséquent entre les exigences d'une réponse de proximité et celles d'un pilotage national, garant de l'équité des réponses sur l'ensemble du territoire, doit nous conduire à mieux articuler les actions des instances locales, régionales et nationales de notre Mouvement.

Le droit européen, par ailleurs, imprime une marque toujours plus forte sur les politiques sociales, notamment en direction des personnes handicapées.

Vers une conception individualiste ou collective de l'accompagnement social

La France, à l'instar de la plupart des pays latins et du sud de l'Europe, s'inscrit historiquement dans une conception collective de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées mentales, fondée sur l'existence d'un réseau dense et diversifié d'établissements et de services. Cette conception est illustrée, également, par l'existence d'établissements susceptibles de proposer un projet de vie complet et ambitieux à des personnes auxquelles la lourdeur ou la nature de leur handicap imposerait, dans d'autres pays, un accueil dans des structures hospitalières. Elle se manifeste, enfin, par l'existence des centres d'aide par le travail, sans équivalent dans les autres pays européens, qui permettent à des personnes assez lourdement handicapées d'avoir une activité professionnelle et d'accéder, ainsi, à une meilleure intégration sociale.

Ce modèle est aujourd'hui remis en question par d'autres conceptions plus individualistes, fondées sur :

- ✎ la solvabilisation des personnes, qui au moyen des allocations qui leur sont octroyées rémunèrent et organisent leur propre accompagnement ;
- ✎ la désinstitutionnalisation, au motif que toute forme d'accueil collectif serait par essence potentiellement ségrégative et stigmatisante.

Ces conceptions ne sont pas en soi à rejeter, pourvu que l'on en mesure d'une part les limites pour les personnes les plus lourdement handicapées et d'autre part les effets déstructurants pour les associations gestionnaires (étant entendu que ces dernières n'existent pas pour elles-mêmes, mais bien et uniquement pour leur capacités à répondre aux besoins des personnes handicapées mentales et de leurs familles). En effet, le mode de financement qui en résulte est propice au développement d'un secteur lucratif, aujourd'hui inexistant dans le secteur du handicap, mais très présent dans celui des personnes âgées.

Le modèle français a fait ses preuves, et l'Unapei y est profondément attachée. Il doit être conforté dans l'intérêt des personnes handicapées mentales en tenant compte des évolutions, notamment sociétales.

Les services sanitaires et sociaux d'intérêt général et la concurrence

Fondé essentiellement sur des logiques de dérégulation et de mise en concurrence, le droit communautaire peine à reconnaître les services sanitaires et sociaux d'intérêt général, qui pourtant :

- ✎ ont des missions particulières liées à la mise en œuvre des droits fondamentaux qui les distinguent des autres services ;
- ✎ sont gérés par des acteurs à but non lucratif, de manière différente des autres acteurs publics et privés lucratifs.

Le droit interne tend lui aussi à protéger de moins en moins le secteur social privé à but non lucratif des logiques de mise en concurrence et de dérégulation à travers notamment :

- ✎ les appels d'offres pratiqués de plus en plus fréquemment par les collectivités publiques pour créer de nouvelles structures ;
- ✎ l'ouverture à des acteurs à but lucratif des services d'aide aux personnes âgées ou handicapées ;
- ✎ l'éventualité d'une tarification à l'activité, qui mettrait en concurrence des acteurs économiques qui ne sont pas soumis aux mêmes contraintes économiques et juridiques, et placerait les associations en situation désavantageuse par rapport à des acteurs commerciaux. Cela les conduirait à des restructurations largement susceptibles de conséquences négatives pour les personnes handicapées, avec le risque d'une perte de qualité.



L'Unapei, un mouvement familial soudé par des valeurs fortes

#01 QUI SOMMES NOUS ?
#02 NOS VALEURS
#03 NOS ASSOCIATIONS

#01

QUI SOMMES NOUS ?

L'Unapei a été créée en 1960 par les premières associations, quand celles-ci ont ressenti la nécessité de se regrouper au niveau national. L'Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis - Unapei - fédère 700 associations locales, départementales et régionales qui regroupent 60 000 familles. Elles ont créé et gèrent 2 900 établissements et services spécialisés qui accueillent et accompagnent 180 000 personnes handicapées mentales et emploient 75 000 professionnels.

L'Unapei compte 85 associations tutélaires qui assurent la protection juridique de 35 000 personnes adultes.

actuellement, pour demain
et plus que jamais, nos buts sont les
suivants...

- ✎ **faire reconnaître le handicap mental** (quels qu'en soient la nature, l'origine et le degré de gravité), en approfondir la connaissance et en définir les compensations ;
- ✎ **susciter les recherches** indispensables à une meilleure connaissance du handicap mental et de son accompagnement ;
- ✎ **représenter les personnes handicapées mentales** auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux et affirmer la primauté de la personne sur toute autre considération afin de défendre leurs intérêts et obtenir les moyens financiers et juridiques de nature à leur garantir une authentique insertion sociale ainsi qu'une pleine citoyenneté ;
- ✎ **faire connaître et défendre** le rôle, les droits et les besoins des familles ;
- ✎ **informer les associations** et les soutenir dans leurs actions quotidiennes et dans leurs projets ;
- ✎ **fédérer les associations** qui lui sont affiliées et coordonner l'ensemble de leurs actions.

#02

NOS VALEURS

L'Unapei affirme le rôle primordial de la famille comme socle de l'accueil, de l'accompagnement et de l'insertion de la personne handicapée mentale. Pour elle, la famille doit être entendue au sens le plus large du terme.

Mouvement militant essentiellement familial, porteur d'expériences et de propositions, l'Unapei est ouverte à l'implication et à la contribution des amis des personnes handicapées mentales qui s'intéressent à son action et qui sont à l'écoute de ces dernières.

L'Unapei et les associations qui la composent partagent des valeurs fortes qui structurent l'action commune et lui donnent un sens.

Ainsi l'Unapei défend et promeut :

- ✎ la **dignité** et la **citoyenneté** de la personne handicapée mentale ;
- ✎ le **respect** dû à la personne handicapée mentale ;
- ✎ la **qualité de vie** de la personne handicapée mentale ;
- ✎ la **participation** de la personne handicapée mentale.
- ✎ la **solidarité** et l'**esprit d'entraide** vis-à-vis des personnes handicapées mentales, des familles et entre associations ;
- ✎ la **pérennité de l'accueil et de l'accompagnement** des personnes handicapées mentales ;
- ✎ le **militantisme** et le **respect des décisions démocratiques** ;
- ✎ l'**engagement bénévole et désintéressé** ;
- ✎ la **neutralité** politique et religieuse et la **laïcité** ;
- ✎ le **respect mutuel** et la **collaboration harmonieuse** entre les militants, les élus et les professionnels, qui partagent et mettent en œuvre ces valeurs.

#03

NOS ASSOCIATIONS

Les associations que fédère l'Unapei se sont donné pour mission d'accueillir les parents, les personnes handicapées mentales et leurs amis, de les écouter, de les aider, de les regrouper et de trouver les solutions adaptées qu'appelle la situation de handicap mental. Leur objectif fondamental est d'obtenir l'intégration de ces personnes dans la Cité, une intégration adaptée à la nature et à l'importance de leurs difficultés comme à la hauteur de leurs capacités et de leurs ambitions.

Le handicap mental se caractérisant par des difficultés de compréhension, de communication et de décision, sa compensation consiste en un accompagnement adapté, durable, permanent et évolutif.

Les associations constituent des lieux de rencontres, d'échanges, de formation, d'information, de convivialité, de réflexion, de propositions et de réalisations. Nombre d'entre elles conçoivent, créent, animent et gèrent des établissements et des services. D'autres assurent la protection juridique de majeurs handicapés mentaux. Ensemble, ces associations répondent aux besoins d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées mentales et ce, pour toute la durée de leur vie.

Elles se regroupent au niveau régional au sein des Urapei, et au niveau départemental au sein des Udapei et des Adapei, pour mutualiser leurs forces, partager leurs expériences, faire des choix cohérents. À chacun de ces échelons, elles sont les partenaires des administrations, des collectivités territoriales et des organismes sociaux, tout comme l'Unapei l'est pour les pouvoirs publics nationaux, européens et internationaux.

Nos objectifs & nos axes de travail

OBJECTIF N°1

**DÉFENDRE LES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET
PROMOUVOIR LEUR IMAGE**

OBJECTIF N°2

**REPRÉSENTER LES PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES
ET LEURS FAMILLES AUPRÈS DES POUVOIRS PUBLICS
NATIONAUX ET INTERNATIONAUX**

OBJECTIF N°3

**FÉDÉRER LES ASSOCIATIONS ET LEUR APPORTER L'AIDE
NÉCESSAIRE À L'ACCOMPLISSEMENT DE LEURS MISSIONS**

OBJECTIF N°4

**DEMEURER PROCHE DES FAMILLES ET DE LEURS
PRÉOCCUPATIONS QUOTIDIENNES**

Objectif n°1

Défendre les personnes handicapées mentales et promouvoir leur image

#01

PROMOUVOIR LA DIGNITÉ de la personne handicapée mentale, notamment en faisant respecter ses droits, ses choix et sa libre expression, et encourager le questionnement éthique au regard des évolutions techniques et sociétales.

PRIORITÉS

- ✍ rendre actrice la personne handicapée en l'associant systématiquement à la conception et à la mise en œuvre de son projet individuel et aux décisions qui la concernent en l'accompagnant dans ses choix de vie ;
- ✍ impulser une dynamique de participation de la personne handicapée mentale dans la vie quotidienne et sociale et dans toutes les instances du Mouvement la concernant (conseils de la vie sociale, conseils d'administration).

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✍ aider le fonctionnement de l'association " Nous aussi " ainsi que la création de ses antennes locales ;
 - ✍ développer et promouvoir les outils de la communication aidée ;
 - ✍ développer les moyens d'une accessibilité adaptée aux besoins spécifiques des personnes handicapées mentales.
-

#02

DÉFENDRE les personnes handicapées mentales en tenant compte de leur situation de vulnérabilité

PRIORITÉS

- ✂ anticiper les évolutions législatives et réglementaires, y participer et les faire connaître à l'ensemble du Mouvement ;
- ✂ exercer une mission de veille juridique et de prévention des dérives susceptibles de survenir, notamment en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes handicapées mentales ;
- ✂ conseiller et informer les personnes handicapées mentales et leurs familles sur l'ensemble de leurs droits et de leurs devoirs.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✂ prendre en compte l'évolution des demandes des personnes handicapées et des familles (demande d'une plus grande intégration, notamment pour les enfants, préférence pour l'aide à domicile, scolarité pour tous avec tous les moyens nécessaires...) ;
- ✂ être et rester vigilant afin que toutes les conditions de réussite de scolarisation soient réunies, soit en intégration en milieu ordinaire, soit en temps partagé avec structure médico-sociale, soit dans une structure médico-sociale, selon l'intérêt de l'enfant ;
- ✂ promouvoir l'insertion professionnelle des personnes handicapées selon des modalités adaptées à leurs besoins et à leurs capacités et faire reconnaître leurs compétences ;
- ✂ poursuivre la réflexion relative aux personnes handicapées vieillissantes et inciter les associations à développer des solutions adaptées.
- ✂ prendre en compte l'évolution spécifique des personnes accueillies : augmentation des troubles psychiques, aggravation des polyhandicaps... ;
- ✂ veiller à la mise en place d'une protection juridique dotée de moyens suffisants pour véritablement accompagner et protéger la personne handicapée mentale ;
- ✂ agir en justice pour faire respecter les droits collectifs et individuels des personnes handicapées.
- ✂ demander aux pouvoirs publics que soit mieux prise en compte la situation particulière des DOM-TOM.

#03

AMÉLIORER LE REGARD de la société sur la personne handicapée mentale.

PRIORITÉS

- ✍ mettre en évidence l'apport de la personne handicapée mentale à la vie de la Cité, ses compétences et ses talents ;
- ✍ concevoir et conduire une politique de communication démonstrative de l'importance et de l'unité du Mouvement.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✍ révéler et mettre en valeur les témoignages de vie de la personne handicapée mentale, la richesse de son temps vécu comme celle de sa contribution à l'économie solidaire ;
- ✍ permettre et multiplier les rencontres entre personnes handicapées mentales et personnes valides, cela dès l'enfance ;
- ✍ entretenir un partenariat privilégié avec les médias afin de mieux faire connaître le Mouvement (Unapei et associations affiliées) au grand public.

Objectif n°2

Représenter les personnes handicapées mentales et leurs familles auprès des pouvoirs publics nationaux et internationaux

PRIORITÉS

- ✍ affirmer le rôle et la place du mouvement Unapei au niveau national, européen et international ;
- ✍ être un lieu de proposition et d'innovation à tous les niveaux ;
- ✍ veiller à l'application effective des règles de compensation des conséquences du handicap et d'accessibilité afin de donner à la personne handicapée mentale les moyens de parvenir à une réelle égalité des chances.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✍ affirmer le caractère revendicatif de notre Mouvement par tout moyen démocratique à notre disposition ;
- ✍ obtenir des pouvoirs publics la poursuite des plans pluriannuels de création de places adaptées aux besoins des personnes handicapées et permettant de résorber dans les plus brefs délais les retards accumulés dans certains secteurs ;
- ✍ obtenir des pouvoirs publics l'octroi des moyens financiers et l'adoption de modes de financement compatibles avec les impératifs de qualité qui s'imposent aux établissements et services et à la vie des associations ;
- ✍ suivre et analyser les indicateurs macro économiques, tant en ce qui concerne les définitions, les populations accueillies, qu'en ce qui concerne les chiffres de référence nationaux et régionaux ;
- ✍ faire reconnaître les spécificités, les besoins et les apports, pour la collectivité, des personnes handicapées mentales ;
- ✍ obtenir des pouvoirs publics la consécration d'un véritable statut du bénévole.

Objectif n°3

Fédérer les associations et leur apporter l'aide nécessaire à l'accomplissement de leurs missions

#01

ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS dans leur rôle fondamental d'accueil, d'écoute et de regroupement des familles confrontées au handicap mental

PRIORITÉ

✍ agir pour être une fédération toujours plus pragmatique, proche des réalités quotidiennes, luttant pour aider ceux qui n'ont pas de solution à sortir de l'impasse et ouverte à toutes les formes de déficience intellectuelle.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✍ affirmer le rôle des Urapei comme lien permanent consacré par les statuts de l'Unapei, entre l'Union et les associations départementales et locales pour promouvoir la politique du mouvement. L'Urapei doit être : un lieu d'information, d'échanges d'expériences et de formation ; un outil de remontées d'informations vers l'union nationale ; l'échelon de référence dans la politique de décentralisation (schémas régionaux, répartition des crédits, etc.) ;
- ✍ offrir aux associations affiliées les services nécessaires à la réalisation de leurs objectifs auprès des familles (documentation, formation aux familles, informations sur la recherche notamment médicale,...).

#02

ENCOURAGER LES ASSOCIATIONS AFFILIÉES à créer des services ou structures spécialisés répondant à l'ensemble des besoins des personnes handicapées mentales.

PRIORITÉS

- ✍ exercer une mission de conseil et d'accompagnement à tous les niveaux (technique, juridique, administratif ...) ;
- ✍ faire connaître et mutualiser les initiatives locales les plus prometteuses et les plus intéressantes ;
- ✍ communiquer largement et rapidement auprès des associations et des adhérents sur les évolutions politiques et législatives afin de leur donner une claire vision des enjeux.

ACTIONS COMPLEMENTAIRES

- ✍ veiller à l'adéquation des formations initiales et continues des professionnels aux besoins spécifiques des personnes handicapées mentales, en développant l'offre de formation qui leur est destinée et, éventuellement, en intervenant dans les centres de formation ;
- ✍ développer l'offre de formations spécifiques proposée aux responsables élus des associations ;
- ✍ travailler en réseau pour mutualiser les savoir faire et les expériences ;
- ✍ faire connaître et aider à la mise en œuvre les réponses adaptées, diversifiées, souples et évolutives aux besoins des personnes handicapées, dans le cadre du droit à compensation ;
- ✍ aider les associations à s'adapter aux évolutions des politiques sociales et médico-sociales, législatives, réglementaires, aux changements dans les pratiques et les techniques ;
- ✍ inciter les associations à être localement un lieu de propositions et d'innovations.

#03

AIDER LES ASSOCIATIONS
GESTIONNAIRES à faire fonction-
ner l'ensemble des dispositifs
issus de la loi du 2 janvier 2002

PRIORITÉ

✍ poursuivre l'aide à la mise en œuvre et au bon fonctionnement des conseils de la vie sociale dans les établissements, des projets d'établissements, des livrets d'accueil, des règlements de fonctionnement, des contrats de séjour.

ACTION COMPLÉMENTAIRE

✍ poursuivre le développement des outils de l'auto-évaluation des établissements.

#04

GARANTIR LEUR SPÉCIFICITÉ
aux associations à vocation spécialisée
(X-fragile, autisme, polyhandicap,
maladies rares...)

PRIORITÉ

✍ entretenir des relations et des partenariats avec d'autres mouvements du secteur du handicap.

#05

SOUTENIR ET DÉVELOPPER
la recherche sur le handicap mental
et son accompagnement

PRIORITÉ

✍ se doter des moyens appropriés au développement de la recherche sur le handicap mental et son accompagnement, en prenant notamment l'initiative de la création d'une fondation ad hoc.

ACTION COMPLÉMENTAIRE

✍ renforcer son action, celle de ses conseillers médicaux et des experts dont elle s'entoure.

Objectif n°4

Demeurer proche des familles et de leurs préoccupations quotidiennes

#01

AIDER LES ASSOCIATIONS

AFFILIÉES à se doter d'une stratégie d'attraction et de rayonnement en direction des parents, en particulier ceux de jeunes enfants

PRIORITÉS

- ✂ encourager toutes les formes d'actions concrètes, de proximité, rapidement réalisables et qui répondent aux demandes actuelles des parents en particulier pour ce qui concerne l'accueil des jeunes enfants handicapés en milieu ordinaire ;
- ✂ soutenir les associations affiliées dans la création et la participation au fonctionnement de services destinés à l'accueil et à l'accompagnement ;
- ✂ promouvoir la création de lieux d'accueil et d'écoute des parents.

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✂ rappeler à l'ensemble des parties concernées (associations, professionnels et établissements de santé...) l'importance de l'annonce du handicap et de la qualité de cette annonce ;
- ✂ guider les associations pour qu'elles aident chaque famille à formuler le projet de vie de leur enfant dès le plus jeune âge et à le faire évoluer ;
- ✂ promouvoir la création de CAMSP et de SESSAD.

#02

PROMOUVOIR ET DYNAMISER

toutes les formes d'action familiale au sein des associations affiliées

PRIORITÉ

- ✂ valoriser les spécificités des associations de parents : action familiale novatrice, groupe de pression, proximité avec les professionnels, force de proposition, accompagnement dans les démarches administratives (MDPH...).

ACTIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✂ être un lieu " ressources " et de foisonnement d'idées ;
- ✂ créer une commission " ressources et développement de l'action familiale " au sein de l'Unapei.

#03

MIEUX FAIRE CONNAÎTRE

l'action du Mouvement auprès de
l'ensemble des familles concernées
par le handicap mental

PRIORITÉ

✍ concevoir des outils et des actions pour favoriser une meilleure information des associations et des familles adhérentes afin de développer un sentiment fédérateur d'appartenance à un mouvement commun.

ACTION COMPLÉMENTAIRE

✍ organiser des rencontres nationales sur tous les thèmes intéressant les familles et inciter les instances régionales et départementales à faire de même.

Voilà le projet de l'Unapei pour les cinq années à venir.

L'Unapei s'appuiera sur la solidarité et l'engagement de toutes les associations qui la composent pour mener à bien ces objectifs.

Parce que nous respectons la personne handicapée mentale, comme citoyen à part entière, avec ses capacités, ses différences à travers son projet de vie.

Parce que nous voulons qu'elle soit heureuse avec les autres, avec nous...

Notre ambition est de
l'accompagner
en l'aidant
à se réaliser,
à se dépasser,
à nous surprendre.

UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS,
DE PERSONNES HANDICAPÉES MENTALES ET DE LEURS AMIS

15, rue Coysevox 75876 Paris Cedex 18
Tél : 01 44 85 50 50 - Fax : 01 44 85 50 60
Courriel : public@unapei.org - Sites Internet : www.unapei.org
www.lecole-ensemble.org - www.cat-unapei.org

